



Procès-verbal de la séance

du 9 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 du mois d'octobre à 18 heures,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 2 octobre 2023 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Françoise BRETON, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Daniel RAOULT, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TEISSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Madame Christelle COUNHIL par Monsieur Florent MAYET, Madame Marie-France DALLA LONGA par Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur André GRÈZE par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Monsieur François LUC par Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Éric GUÉRIN et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Jean-Claude BERNEDE

Excusés : Madame Marie-Claude CONSTANTIN et Monsieur Daniel GAUD

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ et Monsieur Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Madame Danièle FOSTIER

ORDRE DU JOUR

- 1) Admissions en non-valeur
- 2) Convention financière en vue de la réalisation d'un chantier de formation intercommunal - Modification
- 3) ZA Bellebat-Targon-Faleyra - Elaboration d'une stratégie d'aménagement - Validation
- 4) Syndicat Mixte du Sud Gironde - Modification des statuts
- 5) Détermination du taux de promotion 2023
- 6) Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- 7) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet
- 8) Création d'un poste d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet
- 9) Institution du régime des astreintes
- 10) Services civiques d'Initiative - Convention avec l'association « Osons Ici et Maintenant »
- 11) Intervention - Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 11 septembre 2023 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	47
Contre	0
Abstentions	3
Non votant	0

DELIBERATIONS

DEL_2023_70

Objet : Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, d'un montant total de 10 418.07 € ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6541 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 10 418.07 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	38
Contre	4
Abstentions	8
Non votant	0

DEL_2023_071

Objet : Convention financière en vue de la réalisation d'un chantier de formation intercommunal - Modification

Vu la délibération n° DEL_2022_002 du Conseil Communautaire réuni le 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_2022_076 du Conseil Communautaire réuni le 12 septembre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention financière entre la Communauté des Communes et les communes de Blasimon, Faleyras, Saint Laurent du Bois et Sauveterre de Guyenne avait été signée afin d'acter les engagements de chacune des parties, et définir les modalités de refacturation des coûts du chantier de formation intercommunal aux communes, après déduction de la subvention.

L'article 4 de ladite convention prévoyait une refacturation du coût de l'économiste à part égale soit un coût divisé par 4.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier l'article 4 afin de répartir le reste à charge de l'économiste en fonction du montant des achats de matériaux réalisés pour chaque commune.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE MODIFIER** l'article 4 de la convention financière en vue de la réalisation d'un chantier de formation intercommunal comme exposé ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	45
Contre	3
Abstentions	1
Non votants	1

DEL_2023_072

Objet : ZA BELLEBAT-TARGON-FALEYRAS – Elaboration d'une stratégie d'aménagement – validation

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président, fait part aux membres du Conseil Communautaire du souhait de la commission développement économique de se faire accompagner par un cabinet expert à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement de la zone d'Activités Economiques de Bellebat-Targon-Faleyras.

Ce projet, déterminant pour le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, doit répondre aux besoins des acteurs économiques qui éprouvent de plus en plus de difficultés à s'implanter.

L'enjeu de cet ZAE est d'accueillir de nouvelles entreprises, voire d'offrir à certaines d'étendre leurs activités, d'éviter un transfert des potentiels économiques vers un autre territoire.

Cet accompagnement doit aboutir à :

- l'identification des critères d'attractivité de la zone d'activités
- la définition des critères d'implantation de transfert d'activité
- la définition de l'environnement économique et commercial propice à attirer et garantir la pérennité des entreprises
- une réflexion aux solutions alternatives permettant de répondre aux besoins de certaines entreprises.

CECOGEB, Organisme Consulaire pour la Gestion et l'Entreprenariat, la CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont remis leurs offres d'étude et modalités d'intervention aux montants de :

CECOGEB : 8 400 € TTC

CMA : 8 500 € TTC.

La commission développement économique, après étude de ces deux offres, propose aux membres du Conseil Communautaire de retenir CECOGEB, organisme mixte de gestion agréé, créé à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et de l'Ordre Régional des Experts Comptables.

CECOGEB travaille en collaboration avec le PETR, le Pôle Territorial Sud-Gironde, mais également avec les Communautés de Communes du Réolais, Convergence Garonne, Sud Gironde, Montesquieu.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CONTRACTUALISER** avec l'organisme CECOGEB dans le but d'élaborer une stratégie d'aménagement de la zone d'Activités Economiques de Bellebat-Targon-Faleyras.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	42
Contre	3
Abstentions	4
Non votants	1

Échanges :

Monsieur le Président rappelle qu'il est obligatoire d'avoir une étude pour déposer un dossier DETR
Madame Sylvie TESSIER évoque une réunion du Conseil syndical du PETR où il a été indiqué que cette étude était avancée.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas le cas.

Monsieur Colin SHERIFFS ajoute que des demandes fond Leader sont faites auprès du Département mais qu'elles ne sont pas acceptées.

Madame Sylvie TESSIER fait remarquer que la Région propose des aides.

Monsieur le Président propose de revoir cela avec Émilie HIOUDAYER.

Monsieur Thomas SOLANS souhaite savoir si une étude sera faite sur les zones agricoles.

Monsieur Colin SHERIFFS ne pense pas. Il y aura des pistes de développement pour le projet dans sa globalité.

Monsieur le Président informe qu'une association a fait une demande de rencontre qui aura lieu le 15 novembre prochain.

DEL_2023_073

Objet : Syndicat Mixte du Sud Gironde – Modification des statuts

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde portant sur l'article 4 – Compétences exercées par le Syndicat.

En effet, suite aux différentes réunions avec la Région, la DRAC en mars, réunion du 24 mai réunissant le comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire (PAH) et les Villes et Villages Pilotes, il est apparu important de statuer sur l'avenir de la démarche de labellisation PAH.

Le Président du Pôle, M. DOUENCE, Vice-Président en charge du PAH et les Présidents de CDC et/ou leurs représentants se sont réunis pour en débattre.

Ce débat a abouti à la poursuite de la démarche de labellisation à une échelle plus restreinte, réfléchi sur les territoires de la CDC du Réolais en Sud Gironde et Rurales Entre-Deux-Mers, et des communes limitrophes si elles le souhaitent.

Par conséquent il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la modification des statuts du Syndicat – article 4, qui consiste à supprimer la compétence PAH, dans l'objectif de permettre aux Communautés de Communes qui souhaitent poursuivre la démarche de labellisation, de pouvoir l'exercer légalement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde en son article 4 telle que présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	50
Contre	0
Abstentions	0
Non votants	0

DEL_2023_074

Objet : Détermination du taux de promotion 2023

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2023 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2023 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Médico-sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ADOPTER les taux de promotion pour l'année 2023 ainsi présentés.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	40
Contre	4
Abstentions	6
Non votant	0

DEL_2023_075

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 9 octobre 2023 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

-DE CREER 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2023 ;

- DE SUPPRIMER à compter du 1er novembre 2023, 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet ;

- D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	39
Contre	6
Abstentions	4
Non votants	1

DEL_2023_076

Objet : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 9 octobre 2023 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2023 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er novembre 2023, 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	41
Contre	6
Abstentions	3
Non votants	0

DEL_2023_077

Objet : Création d'un poste d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil

Communautaire réuni le 9 octobre 2023 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2023 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er novembre 2023, 1 poste d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers

– Chapitre 012.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	40
Contre	5
Abstentions	3
Non votants	2

DEL 2023_078

Objet : Institution du régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 mai 2022 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant que l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention durant cette même période ;

Considérant qu'à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

-Suivi et maintenance des équipements et bâtiments de la collectivité (Multi-Accueils, Centres de Loisirs, France Services, Salle de sport, piscine ...).

-Interventions de dépannage et d'urgence sur les appareils d'alarme en cas de défaillance ou déclenchement.

-Dépannages de toute nature, pannes sur les équipements techniques, désordre, dégradation sur les bâtiments – Organisation des interventions par recours en régie ou recours aux entreprises détentrices des contrats de maintenance.

-Interventions à l'occasion de manifestations particulières (fête des associations,).

Article 2 - Modalités d'organisation

-Pour assurer les cas de recours à l'astreinte, il y a lieu d'instaurer une astreinte pour la semaine complète.

Article 3 - Emplois concernés

-L'agent responsable du suivi et de la maintenance des équipements et bâtiments de la collectivité, du cadre d'emploi de la filière technique, sera assujéti à l'astreinte d'exploitation.

Article 4 - Modalités de rémunération de l'astreinte

-L'astreinte « semaine complète » fera l'objet d'une indemnisation en application des décrets et arrêtés précités.

Article 5 - Modalités de compensation en cas d'intervention

-Les périodes d'intervention, correspondant à un dépassement des obligations normales de service définies dans le cycle de travail de l'agent, feront l'objet d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des interventions étant exclusives l'une de l'autre, elles ne pourront en aucun cas être rémunérées dans le cadre des IHTS – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'INSTITUER** le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	47
Contre	0
Abstentions	2
Non votants	1

Échanges :

Monsieur Jean-Claude BERNÈDE souhaite savoir comment cela se passe en cas d'impossibilité de la personne d'intervenir.

Monsieur le Président indique que c'est Monsieur Éric GUÉRIN qui se déplace ou moi-même.

Monsieur Colin SHERIFFS demande si l'agent acquiert des heures supplémentaires en cas d'intervention pendant plusieurs heures.

Sandrine DORPE répond que non. Une indemnité mensuelle est versée et l'agent récupère le temps passé lors de l'astreinte.

DEL_2023_079

Objet : Services Civiques d'Initiative – Convention avec l'association « Osons Ici et Maintenant »

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Osons ici et maintenant » qui vise, par l'accueil en service civique d'initiative, à favoriser l'insertion des jeunes du territoire.

L'accompagnement des jeunes étant un enjeu fort du diagnostic jeunesse, et afin de répondre aux projets et besoins des structures intercommunales, il est proposé d'accueillir 3 jeunes du 1^{er} novembre au 30 juin 2024 (soit 8 mois), comme suit :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement – 3-11 ans - Projet passerelle intergénérationnel sport et culture ;

- Espace Jeunes – 11-17 ans - Projet programmation culturelle jeunesse ;

- Projet Social du Territoire - 11-25 ans – Animation hors les murs.

L'accompagnement des 3 services civiques serait assumé par l'association « Osons Ici et Maintenant », et aurait un coût de 3 000 €, à charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement de 3 services civiques dans le cadre du développement d'une offre de services à destination des jeunes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Osons ici et maintenant ».

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	42
Contre	4
Abstentions	4
Non votants	0

DEL_2023_080

Objet : USTOM – Nomination d'un délégué suppléant en remplacement d'un délégué suppléant démissionnaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 21 juillet 2020, n° DEL_2020_044 relative à la nomination des délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM);

Considérant la démission de Monsieur Alain TOUZEAU en sa qualité de délégué suppléant au sein de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM);

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Michel CHARENTON délégué suppléant au sein de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM en remplacement de Monsieur Alain TOUZEAU, démissionnaire.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	11
Excusés	2
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	50
Contre	0
Abstentions	0
Non votants	0

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Madame TREBOUTTE-BAUZET Corinne (En remplacement de M. PATIES - Intérim du SGC de COUTRAS) et Madame DEBALLE Delphine (Conseillère aux décideurs locaux)**

Madame Corinne TREBOUTTE se présente. Il ne faut pas hésiter à interpellier le service. Elle souligne dès lors d'un rejet, il n'est pas nécessaire de le voir comme une sanction.

Monsieur Michel BRUN demande si la FCTVA est gérée par le service. Des lignes ont été rejetées et il souhaiterait savoir s'il est possible de revenir en arrière.

Madame Corinne TREBOUTTE répond qu'il faut voir avec la Préfecture pour obtenir le motif du rejet. Elle informe d'une réunion prévue le jeudi 19 octobre après-midi avec les secrétaires de mairie. Une lettre de fin d'année comportant entre autres le calendrier va être envoyée par mail aux collectivités.

Madame Josette MUGRON évoque des réclamations de pièces qui ont été envoyées.

Madame Corinne TREBOUTTE explique que lorsque le juge des comptes contrôle, il contrôle la commune dans son intégralité et a donc besoin de toutes les pièces (faire référence à l'endroit où se trouve les éléments). Il faut l'entièreté des pièces justificatives des dépenses et recettes dans chaque opération comptable. Il est également possible de solliciter une secrétaire de mairie qui maîtrise le même logiciel.

Monsieur Colin SHERIFFS souhaite savoir comment récupérer la FCTVA lorsque l'on fait des travaux en régie.

Madame Corinne TREBOUTTE indique que ce n'est plus possible. Lorsque des travaux en régie sont effectués, vous neutralisez les dépenses de fonctionnement. Le bien en question existe dans votre patrimoine. Si vous le laissez en fonctionnement, cela reste une charge qui sera anormalement importante une année. Alors que si vous avez une recette neutralisant votre dépense et que la somme est montée en investissement, vous allez augmenter votre patrimoine.

Monsieur Colin SHERIFFS demande s'il est possible de faire marche arrière en créant une décision modificative.

Madame Corinne TREBOUTTE précise que les travaux en régie se comptabilisent sur l'année. Il faut neutraliser la recette pour cette année et créer une décision modificative.

Madame Delphine DEBALLE souligne qu'elle est disponible pour répondre aux questions.

✓ **C.O.T. Contrat d'Objectif Territorial**

La mairie de Porte de Benauges se propose pour recevoir la Conférence publique qui est à programmer avant la fin d'année 2023.

✓ **Conférences avec les élus communautaires, les conseillers municipaux et la D.G.S.**

Les séances se dérouleront au siège de la CdC dans la salle Serge Duru.

✓ **Communiqué de la Préfecture concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Président explique qu'il faut remonter les choix de chaque commune au plus tard le 31 décembre 2023. Il propose de renvoyer le contact de la D.D.T.M.

Sandrine DORPE indique le lien d'accès aux documents qui se trouve à la page 19 du Bref de l'A.M.G. Un mail sera envoyé avec les informations nécessaires. Il s'agit d'identifier des personnes qui peuvent accueillir du photovoltaïque, du solaire thermique, de l'éolien, du biogaz ou de la géothermie. Il sera demandé l'existant sur le territoire et ce que les maires et administrés envisagent. Les administrés seront questionnés par la suite.

Madame Danièle FOSTIER demande si c'est au conseil municipal de décider de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain des administrés.

Sandrine DORPE donne l'information qu'elle a vu et que cela concerne le domaine public.

Monsieur le Président précise que ce sont des zonages. Il rappelle qu'une carte transmise auparavant indiquait les zones d'installation d'éoliennes sur le territoire.

Monsieur Bernard DALLA-LONGA évoque un échange avec monsieur BOISSARD qui indique qu'il n'y a pas besoin de délibération en ce qui concerne le photovoltaïque. C'est la Sous-préfecture de Lesparre qui gère.

Monsieur le Président dit que ce n'est pas la Communauté des Communes qui gère mais qu'il s'agit juste d'un rappel.

Monsieur Thomas SOLANS est étonné car les communes ont aucune compétence pour identifier les zones soumises à l'éolien. Il fait remarquer que la mise en place de photovoltaïque reste une artificialisation du sol et qu'il est difficile d'identifier les zones en respectant les règles sans compétence technique.

Monsieur Colin SHERIFFS souhaite savoir si le Préfet tranchera en cas de non réponse des communes au 31 décembre.

Sandrine DORPE indique qu'il est précisé dans l'écrit de l'A.M.G. que les communes doivent délibérer.

Monsieur le Président conseille de prendre contact avec la personne en charge de ce dossier à la Sous-préfecture.

✓ **Village d'avenir**

Monsieur le Président rappelle que les candidatures sont à déposer jusqu'au 15 octobre. Une personne sera dédiée afin d'aider sur 15 projets en ingénierie (commune seule ou regroupement de communes). Il informe de la tenue d'un Comité de sélection à la Préfecture qui se déroulera le 30 octobre.

✓ **Fibre**

Monsieur Régis PUJOL fait remarquer que les travaux initiés depuis 2 ans n'ont pas avancé.

Monsieur le Président indique qu'il a relancé la semaine dernière pour débloquer la situation à Martres et St Génis du Bois.

Plusieurs conseillers communautaires font remonter que des personnes, avec des véhicules non floqués et ne se présentant pas, prennent des photos chez les administrés. Cela questionne et inquiète les habitants.

Monsieur Colin SHERIFFS ajoute que Gironde très Haut Débit devait effectuer des contrôles. Il propose de prendre contact avec le service pour leur demander de signaler les passages afin de rassurer les personnes.

Monsieur BRUN indique qu'il a contacté à plusieurs reprises M. GUILLAUME sans succès. Il espère que

les logements « oubliés » seront faits en 2024.

Monsieur Colin SHERIFFS conseille de le relancer par mail.

Monsieur Thomas SOLANS souligne qu'il attend toujours le résultat de l'étude et le déploiement sur la commune.

Monsieur le Président dit que les derniers girondins devraient être branchés en mars 2025.

✓ **Pont**

Monsieur Bernard REBILLOU indique qu'il est possible d'obtenir des subventions.

Monsieur Joël LE HOUARNER n'a pas plus d'information et ajoute qu'il faut des devis. Cela relève de la compétence de la CdC. Il demande à ce que lui soit envoyé les rapports d'ouvrage effectués.

Monsieur le Président demande à ce qu'une synthèse soit faite.

✓ **Proposition de formation des élus aux outils numériques par la Conseillère Numérique**

Inscription : i.depaz@ruralesentredeuxmers.fr en fonction du nombre de participants, une proposition de date sera transmise.

✓ **Adressage des communes**

Madame Maryse CHEYROU pense que des communes auront besoin d'aide pour modifier leur adresse. Elle demande comment cela peut se faire.

Sandrine DORPE répond que les France services sont en capacité de le faire. Elle ajoute qu'en cas de nombreuses demandes, la conseillère numérique peut être sollicitée afin de programmer une formation.

Dates des prochains Conseils : 23 octobre (analyse financière des structures petite enfance/enfance/jeunesse), 13 novembre, 27 novembre (voirie) et 11 décembre 2023.

Délibérations prises : DEL_2023_070, DEL_2023_071, DEL_2023_072, DEL_2023_073, DEL_2023_074, DEL_2023_075, DEL_2023_076, DEL_2023_077, DEL_2023_078, DEL_2023_079 et DEL_2023_080



